

**Tribunal de première instance francophone de Bruxelles**

**Audience du mardi 28 juin 2022 - 48e bis chambre correctionnelle - salle 0.14 à 08H45**

**Yves Regimont**

**Inconnu ONBEKEND**

**Mélanie Noynaert**

**Juge**

**Substitut du Procureur du Roi**

**Greffier délégué**

<p><b>1) 21PB2094</b> BR90.L6.456483-2020  <b>Dernière date :</b> 08-11-2021</p>	9h00 – Remise d'office
<p><b>2) 21PB1852</b> BR81.L2.303267-2018  <b>Dernière date :</b> 28-06-2022</p>	9h00 – Remise d'office
<p><b>3) 21PB1136</b> BR90.L5.303496-2018  <b>Dernière date :</b> 28-06-2022</p>	9h00 – Remise d'office
<p><b>4) 21PB1795</b> BR90.L4.426431-2019  <b>Dernière date :</b> 28-06-2022</p>	9h00 – Remise d'office
<p><b>5) 21PB541</b> BR90.L5.443336-2018  <b>Dernière date :</b> 28-06-2022</p>	9h00 – Remise d'office

**Communication :**

Le siège de la 48ème bis subira de profondes modifications à la rentrée judiciaire. L'organisation de la chambre sera sans doute également quelque peu adaptée.

Il a, pour ces raisons, été décidé que tous les dossiers pris en délibéré par le siège actuel seraient prononcés pour le 30 juin au plus tard. Une audience extraordinaire de prononcé a d'ailleurs été fixée le jeudi 30 juin prochain à 8h45, salle O.10.

Il est évidemment impossible de prendre en délibéré ce jour des dossiers à prononcer deux jours plus tard. Tous les dossiers prévus en première fixation feront dès lors l'objet d'une remise d'office.

Le délai supplémentaire ainsi accordé doit être mis à profit pour mettre la cause en état, laquelle sera en principe évoquée à l'audience de remise, sans autre possibilité de nouvelle remise. Dans un certain nombre de cas, notamment dans les dossiers « alcool », la défense des prévenus concernés, est également invitée à profiter de ce délai supplémentaire, pour obtenir le résultat d'une ou plusieurs analyses sanguines reprenant notamment le marqueur PEth. (par exemple trois mois et un mois avant l'audience prévue).

Le tribunal vous prie de l'excuser pour ces désagréments et vous remercie déjà pour votre compréhension.

Il va de soi que, pour ceux qui le souhaitent, un courriel, mentionnant l'intervention, peut être adressé au tribunal, celui-ci vous dispensant alors de comparaître. Ces conseils seront avertis de la date de remise retenue.

Cordialement.

**Yves REGIMONT**  
 Président 48ème bis.